

<p>Le 1^{er} avril, la Banque nationale met en circulation la nouvelle coupure de 1000 francs (voir page 50).</p>	Avril
<p>Le 8 avril, le Conseil fédéral approuve la nouvelle convention qui sera conclue entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale au sujet de la distribution des bénéfiques (voir page 95).</p>	
<p>Le 20 avril, la Banque nationale introduit les pensions de titres en francs suisses (voir pages 28 et 32).</p>	
<p>Le 27 mai, le Conseil fédéral approuve, à l'intention des Chambres fédérales, le message concernant un nouvel article constitutionnel sur la monnaie (voir pages 36 ss).</p>	Mai
<p>En juin, les Chambres fédérales approuvent la prolongation de la participation de la Suisse aux accords généraux d'emprunt (AGE) du Fonds monétaire international (voir page 58).</p>	Juin
<p>Le 16 juillet, la Banque nationale approuve, d'entente avec le Département fédéral des finances, un recours aux accords généraux d'emprunt (AGE) du Fonds monétaire international en faveur de la Russie (voir page 58).</p>	Juillet
<p>Le 1^{er} octobre, la Banque nationale met en circulation le nouveau billet de 100 francs (voir page 50).</p>	Octobre
<p>Le 21 octobre, le Conseil fédéral ouvre la procédure de consultation concernant le projet d'une nouvelle loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (voir page 39).</p>	
<p>Le 17 novembre, les nouveaux accords d'emprunt (NAE) entrent en vigueur (voir page 58).</p>	Novembre
<p>Le 19 novembre, la Banque nationale approuve, d'entente avec le Département fédéral des finances, un recours aux nouveaux accords d'emprunt (NAE) du Fonds monétaire international en faveur du Brésil (voir page 58). En outre, la Suisse participe à une ligne de crédit ouverte par la Banque des Règlements Internationaux en faveur du Brésil; elle accorde ainsi une promesse de substitution de 250 millions de dollars au maximum (voir page 59).</p>	
<p>Le 11 décembre, la Direction générale de la Banque nationale décide, en accord avec le Conseil fédéral, de poursuivre en 1999 sa politique monétaire pragmatique. La Banque nationale entend ainsi mettre à la disposition de l'économie suisse l'enveloppe monétaire qui est nécessaire à une croissance équilibrée et tenir compte des incertitudes découlant de l'introduction prochaine de l'euro. Elle se réserve la possibilité de s'écarter de son cap monétaire en cas d'évolutions imprévues (voir pages 34 ss).</p>	Décembre
<p>Le 17 décembre, le Conseil national approuve le projet de nouvel article constitutionnel sur la monnaie (voir pages 36 ss).</p>	
<p>A fin décembre, la Banque nationale ferme ses succursales d'Aarau et de Neuchâtel, conformément à une décision adoptée dans le cadre de la réorganisation des mouvements de numéraire (voir pages 63 ss).</p>	

